



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 18 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/67/L.44**

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012, 68/199 du 20 décembre 2013 et 69/205 du 19 décembre 2014,

Prenant note de ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,



1. *Prend note* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED¹ et du rapport du Secrétaire général²;

2. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba³, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable;

3. *Se félicite* de la convocation de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 18 décembre 2015, et remercie le Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence;

4. *Se félicite également* de la convocation de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra au Kenya du 17 au 22 juillet 2016;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politiques macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

¹ A/70/15 (Parts I à IV).

² A/70/277.

³ Résolution 69/313.